

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Vaucluse



7.6.1 – Contribution des communes
aux EPCI

EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de MAZAN

Séance du 05 juin 2026.

L'an deux mille vingt-six
Et le cinq juin,

À 16 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 29 mai 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Stéphane CLAUDON, Maire.

Délibération n° :
DEL2026_06_10

Objet : Approbation de la convention relative au versement de la dotation annuelle dans le cadre du Service public de la petite enfance (SPPE) auprès de la Communauté d'agglomération Ventoux Comtat Venaissin (CoVe)

Rapporteur : M. Bruno GANDON

Présents : M. Stéphane CLAUDON, Mme Catherine BLONDEAU, M. Bruno GANDON, Mme Maria DUFOUR, M. Frank SOUCIET, Mme Christelle D'ANCONA, M. François TORSIELLO, Mme Fabienne VARETTE, M. Damien MERCIER, M. Emmanuel SAMBAIN, Mme Ortenzia MONTAGARD, M. René-Louis BERNARD, Mme Françoise ZUCCALMAGLIO, M. Éric ISTRE, Mme Annick FAVRE-ARTIGUES, M. Jean-Marc ERRECADE, M. Mohamed EL FARHI, M. Louis BONNET, Mme Sophie CLÉMENT, M. René CECCHETTO, Mme Joséphine AUDRIN, M. Jean-Louis BOURRIÉ

Ont donné pouvoir : Mme Stéphanie DAVAU, Mme Yasmine BROYER, M. Jean-François BADIER, Mme Patricia LEVY, Mme Léa BAGNOL, Mme Sandrine DAUSSANGE

Absents : M. Jean-François CLAPAUD

Secrétaire de séance : Mme Ortenzia MONTAGARD

La séance ouverte,

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Conformément à la délibération du Conseil Communautaire n°15 du 29 mars 2004 (modifiée par la délibération n°78 du 27 juin 2016) définissant l'intérêt communautaire en matière d'accueil Petite Enfance, La CoVe exerce depuis plusieurs années une compétence en matière de Petite Enfance.

Dans ce contexte, lors du conseil communautaire du 31 mars 2025, la CoVe a délibéré sur la prise des 4 compétences attachés à la qualité d'Autorité Organisatrice de l'accueil du jeune enfant, à savoir :

- Recenser les besoins des enfants âgés de moins de 3 ans,
- Informer et accompagner les familles,
- Planifier le développement des modes d'accueil,
- Soutenir la qualité des modes d'accueil.

Aussi, afin de permettre à la CoVe d'exercer cette mission d'Autorité Organisatrice, telle que prévue par l'article L.214-1-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les 5 communes de plus de 3 500 habitants du territoire, à savoir Aubignan, Caromb, Carpentras, Mazan et Sarrians, ont décidé de reverser annuellement à l'EPCI la totalité des participations financières attribuées par l'Etat dans ce cadre.

Il est proposé de formaliser cela par une convention de reversement, telle qu'annexée.

Vu la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, et notamment son article 17 relatif à l'introduction de la notion d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant, et son article 18 ;

Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025, article 188 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, article L. 214-1-3 et articles R. 214-10-2 à R. 214-10-5 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 1614-1-1 et suivants et L. 2334-4 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2025 portant notification pour l'année 2025 des attributions individuelles revenant aux communes au titre de l'accompagnement financier prévue à l'article 188 de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Ventoux Comtat Venaissin (CoVe) portant compétence intercommunale en matière d'accueil de la Petite enfance ;

Vu la délibération n° 15 du 31 mars 2025 relative à l'intégration de la notion d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant dans l'intérêt communautaire de la compétence de la CoVe en matière de Petite enfance ;

Vu le projet de convention annexé ;

Considérant que la CoVe exerce les missions d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant, il a été convenu avec les communes concernées qu'elles reversent annuellement à la CoVe la totalité des participations financières attribuées par l'État à ce titre,

Considérant qu'il convient de préciser de manière détaillée les compétences exercées par la CoVe en tant qu'Autorité Organisatrice de l'accueil du jeune enfant, le projet de convention annexé à la présente a pour objet de définir les modalités de reversement de cette dotation forfaitaire annuelle.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

Article 1 : Approuve les termes de la convention ci-annexée relative au reversement par les communes concernées de la dotation annuelle versée par l'État au titre de l'accueil du jeune enfant et dans le cadre du Service public de la Petite enfance.

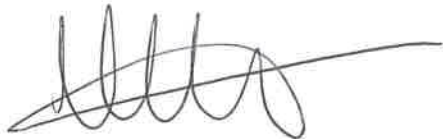
Article 2 : Autorise le Maire à signer la convention avec la Communauté d'agglomération Ventoux Comtat Venaissin, CoVe, ainsi que tout document nécessaire à sa bonne exécution.

Vote : Pour : **28**
Contre : 0
Abstention : 0

LA DELIBERATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Pour extrait certifié conforme,
fait et délibéré les jours,
mois et an susdits.**

Secrétaire de Séance,



Le Maire,

Stéphane CLAUDON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.